

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement  
de SAINT-MALO

VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le quatorze janvier deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOÛËT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents (16 jusqu'au point n°5 puis 17) :** Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Eric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN (à partir du point n°6), Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Christophe RAUX, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

**Représentés (2) :** Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOÛËT, Frédérique DYEYRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU.

**Absente (1) :** Emmanuelle DUGAIN (jusqu'au point n°5).

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

---

A 18h30, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal du lundi 20 janvier 2025.

Il présente à l'assemblée tous ses meilleurs vœux pour 2025 et salue la présence des correspondants de presse qu'il remercie de leur présence.

Il constate dans le public la présence de Christian BRIERE qui fut conseiller municipal dans le mandat précédent ainsi qu'Henri JALU, le placier du marché, puis procède à l'appel nominal des Membres du conseil.

Il dénombre 18 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il indique qu'il est de tradition au cours d'un mandat d'être un peu en roue libre la dernière année ce qui n'est pas le cas car il y a beaucoup de projets en cours, notamment les travaux du lotissement des fleurs, de la rue des Hortensias, la poursuite des travaux au Décollé... Concernant ce dernier point, il annonce qu'une réunion sera organisée pendant les vacances de Pâques pour présenter le projet.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les travaux de la mairie, de la poste, de la salle omnisports, la fin du contrat avec l'entreprise Eurovia, la fin des travaux d'agrandissement du centre culturel Jean Rochefort.

Il explique que ce mandat n'est pas un mandat comme les autres car il a commencé plus tard à cause du COVID. Il va donc se terminer plus tard mais il pense qu'on aura le temps de faire l'essentiel vu tous des projets en cours.

Il remercie les conseillers pour cette belle ambiance et surtout pour ce beau travail qu'ils réalisent.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que l'exposition sur les oiseaux des jardins installée dans la descente de la plage a été inaugurée ce matin en présence de Stéphane GUYON, qui habite au Pont et qui était Préfet avant de prendre sa retraite et de Jean-Christophe DUDICOURT qu'il remercie.

Il s'agit d'une exposition très intéressante proposée par des citoyens qui se prennent par la main et qui proposent un événement pour l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire signale ensuite qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse concernant la demande de subvention DETR/DSIL 2025 qui devait être présentée par Romain ANDRIEUX. Il est en effet possible de demander une subvention à hauteur de 30% sur un montant maximum de 400 000€. Les chiffres vont donc être corrigés.

Enfin, il signale la présence d'un tout nouvel enregistreur vocal qui est, paraît-il, le nec plus ultra pour enregistrer la séance du conseil ce qu'on va tester. Il espère qu'avant la fin du mandat, non seulement on aura notre coq sur le clocher de la vieille église, mais qu'on aura aussi des enregistrements qui fonctionnent.

---

## 1. Nomination d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **NOMME** Monsieur Franck BEAUFILS secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**Annexe 02 : procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 16 décembre 2024.

**Discussions :**

*M. RAUX rappelle que dans les échanges sur la qualité de l'eau, il avait été évoqué la présence des PFAS et que Bérangère HENNACHE avait répondu qu'il n'y avait pas de pollution de ce type dans l'eau. Il estime que c'est un sujet intéressant à retenir.*

*Concernant les votes contre et les abstentions, M. LEGRAND indique qu'il était d'usage de préciser qui s'est exprimé éventuellement en s'abstenant ou en votant contre telle ou telle proposition ce qui ne ressort pas du procès-verbal.*

*M. le Maire propose de retenir ces deux observations.*

**Après en avoir délibéré, conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** avec modifications le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 16 décembre 2024.

### **3. Ajustement annuel de la composition du comité consultatif de Saint-Lunaire**

**Rapporteur : Vincent BOUCHE**

VU l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Lunaire n°43-2020 du 15 juin 2020 créant un comité consultatif citoyen avec des habitants de Saint-Lunaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Lunaire n°158-2020 en date du 14 décembre 2020 approuvant la charte du comité consultatif des habitants de Saint-Lunaire ;

Monsieur BOUCHE expose à l'assemblée que le comité consultatif de Saint-Lunaire est né de la volonté de la municipalité de favoriser l'implication citoyenne et la démocratie participative et coopérative.

Par leur expertise d'usage, les habitants peuvent en effet contribuer à l'évolution de leur cadre de vie, à l'élaboration et au suivi des politiques locales et des projets d'intérêt communal et intercommunal.

La finalité de cette instance n'est pas de se substituer aux commissions communales mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale.

Il rappelle ensuite que la charte du comité consultatif de Saint-Lunaire prévoit, en début d'année civile, un appel à candidature pour réajuster la composition du comité consultatif et compenser ainsi les éventuels départs.

Les mouvements au sein du comité consultatif sont les suivants :

Départs :

- Aurélie Berthet
- Richard Breban
- Frederic Guillemot
- Alban James
- Didier Pichon

Arrivées :

- Françoise Duchêne
- Roger Huet
- Guillaume Strub

**Discussions :**

*M. BOUCHE explique que le comité a reçu une demande d'intégration d'une personne qui s'intéresse à Saint-Lunaire, mais qui n'y habite pas. Le comité consultatif a donc vérifié sa charte qui prévoit que les*

membres du comité consultatif doivent habiter sur la commune, en tant que résident principal ou secondaire.

M. le Maire indique qu'il n'est donc pas possible d'accepter cette candidature. Un courrier explicatif va être envoyé à la personne concernée.

M. BOUCHE précise que cette personne pratique le surf à Saint-Lunaire et est bénévole lors du triathlon. A défaut de pouvoir intégrer le comité consultatif, il pourrait, pourquoi pas, lui transmettre ses idées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la démission du comité consultatif de Saint-Lunaire de Mme Aurélie Berthet, M. Richard Breban, M. Frédéric Guillemot, M. Alban James et M. Didier Pichon ;
- **INTEGRE** Mme Françoise Duchêne, M. Roger Huet et M. Guillaume Strub comme Membres du comité consultatif de Saint-Lunaire.

#### **4. Chèques jeunesse 2024/2025 : remboursement aux associations locales et communautaires**

**Rapporteur : Corinne LUCAS**

Vu la délibération n°21-2022 du 21 février 2022 ;

Vu la délibération n°82-2022 du conseil municipal du 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°104-2023 du 17 juillet 2023 ;

Vu la convention « chèque jeunesse » 2023-2024 ;

Madame LUCAS expose à l'assemblée que la Commune de Saint-Lunaire apporte chaque année un soutien financier à de nombreuses associations et organismes privés pour les aider à pérenniser et à développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Depuis 2022, les associations locales bénéficient également du dispositif « Chèque jeunesse » qui permet aux jeunes lunairiens d'obtenir une réduction de 50€/an pour s'inscrire dans une association locale.

En 2023, ce dispositif a été étendu aux activités non représentées à Saint-Lunaire mais proposées dans une des communes de la communauté de communes Côte d'Emeraude (escrime, volley...).

A l'issue des inscriptions enregistrées entre la rentrée scolaire et fin novembre, chaque année, les chèques jeunesse sont remboursés par la Commune aux structures concernées sur présentation des chèques jeunesse réceptionnés.

Madame LUCAS explique que trois associations n'ont pas transmis leurs chèques avant le conseil municipal du 16 décembre dernier.

Elle propose donc d'autoriser le remboursement des chèques jeunesse aux associations suivantes :

Associations/structures	Nombre de chèques	Subvention attribuée en €
Dinard Côte d'Emeraude Volley	4	200
Boxe Américaine Dinard	1	50

Tennis Club Pleurtuit (Beach Tennis)	1	50
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>300</b>

**Discussions :**

M. LEGRAND fait remarquer que le club de tennis est extrêmement performant à Saint-Lunaire.

Mme LUCAS précise que le tennis club ne propose pas l'activité « beach volley » contrairement au club de Pleurtuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VERSER** les subventions de fonctionnement 2024-2025 aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2025.

## **5. Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) : convention Multi-Services 2025-2028**

**Rapporteur : Vincent BOUCHE**

**Annexe 05 : Convention Multi-services**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;  
Vu la convention multi-services 2025-2028 avec la FGDON 35 ;

Monsieur BOUCHE expose à l'assemblée que la commune de Saint-Lunaire est confrontée à la problématique de gestion de différents nuisibles : frelons asiatiques, chenilles processionnaires, ragondins...

Dans ce cadre, elle a adhéré au FGDON 35 en mai 2024 par le biais d'une convention multi-services.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de la renouveler pour 3 années (2025-2028).

La liste des services accessibles aux communes signataires de cette convention est présentée à l'article 2. Elle comprend notamment l'accès aux programmes départementaux de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique et de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués...

Selon le barème départemental établi, la commune de Saint-Lunaire entre dans la Tranche B de 1 000 à 3 000 habitants. Sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à 185 €.

Afin de bénéficier de l'ensemble des services du FGDON 35, Monsieur Bouche propose au conseil municipal de signer la convention multi-services 2025-2028 du FGDON Ille-et-Vilaine.

**Discussions :**

Mme MARGELY demande si la FGDON35 apporte des conseils ou si elle peut intervenir.

M. BOUCHE confirme qu'elle apporte des conseils et propose également des formations sur le frelon asiatique ou les végétaux à caractère invasif comme le Datura.

Il rappelle l'organisation d'une formation pour les élus et les agents qui s'est tenue à Saint-Jouan-des-Guérets ainsi que le travail réalisé avec la DDTM sur les espèces invasives, en particulier le baccharis, qui est une espèce très envahissante sur les littoraux mais aussi dans les estuaires. Cette plante se trouvait auparavant en pépinières et était idéale pour réaliser des haies car elle résiste aux embruns salés et a un caractère persistant. Par ailleurs, le baccharis possède une capacité de 30 000 graines qui sont capables de germer très rapidement ce qui explique sa présence notamment dans les espaces naturels.

M. BOUCHE explique que des bénévoles ont arraché des pieds de baccharis sur le littoral à partir d'un relevé réalisé par la DDTM. Les principaux espaces infectés sont aujourd'hui débarrassés.

M. LEGRAND suggère d'inviter la DDTM à une prochaine commission environnement.

M. le Maire propose, de son côté, d'organiser une présentation de toutes des espèces à caractère invasif qu'on trouve à Saint-Lunaire comme le datura, l'herbe de la pampa, la renouée du Japon... et d'organiser des visites sur site pour voir à quoi ressemble ces espèces. Il suggère également de s'appuyer sur le parc naturel régional qui travaille beaucoup avec la FGDON35 et qui porte un programme de lutte contre les espèces invasives. Il rappelle, à ce sujet, que les différentes espèces invasives végétales et animales sont présentées sur le site internet de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention multi-services 2025-2028 ci-annexée ;
- **APPROUVE** le versement d'une participation annuelle forfaitaire de 185€ conformément à l'article 6 de la convention susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **6. Autorisation du Maire à solliciter le produit des amendes de police afin de permettre des aménagements de sécurité sur la voie publique**

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir un second radar pédagogique pour sensibiliser les conducteurs à réduire leur vitesse et adopter des comportements de conduite plus raisonnables.

Le coût d'un radar pédagogique à alimentation solaire s'élève à 2159,46€ TTC.

Il est donc proposé de solliciter le produit des amendes de police (dotation 2024 – programme 2025) pour acquérir cet équipement de sécurité qui encourage les conducteurs à ralentir sans générer de sanction.

### **Discussions :**

M. RAUX signale un problème de panneau au lieu-dit Le Pont.

Mme RIOU explique qu'il n'est pas possible d'installer une chicane à cet endroit qui n'est pas en agglomération.

M. RAUX demande si le panneau ne pourrait pas être déplacé.

*M. le Maire rappelle que dans le PLU Le Pont n'est pas un village mais un secteur déjà urbanisé.*

*M. RAUX demande s'il ne serait pas possible de se rapprocher du département pour voir ce qu'on peut faire, parce qu'il estime qu'il faut quand même faire quelque chose.*

*M. le Maire explique que le maire prendrait un risque s'il installait un « ralentisseur » hors agglomération ce qui pourrait se retourner contre lui.*

*M. DE COURLON demande s'il serait envisageable d'obtenir une subvention supérieure à 2 159 euros et demande quel est le potentiel de récupération des amendes.*

*M. le Maire explique qu'il n'y a pas de règle et que cela dépend de l'enveloppe et des demandes des collectivités.*

*M. LEGRAND rappelle les demandes reçues concernant l'installation de caméras de surveillance sur le parking de la discothèque La Chaumière et demande si on ne pourrait pas en acquérir.*

*M. le Maire explique qu'il existe d'autres financements pour acheter ce type de dispositif.*

*M. LEGRAND suggère dans ce cas d'acquérir deux radars pédagogiques.*

*Mme GUYON évoque un courrier qui signalait un accident avec un jeune cycliste qui avait traversé sur un passage piéton. Elle demande s'il existe des panneaux indicateurs pour alerter les cyclistes.*

*M. le Maire trouve que c'est une bonne idée et suggère d'installer un panneau avec un radar pour repérer l'arrivée des cyclistes et des piétons.*

*Mme RIOU annonce qu'il est prévu de poser un panneau « Attention, passage piéton ».*

*Mme GUYON s'interroge sur les accidents qui sont de plus en plus fréquents avec les cyclistes. Elle rappelle qu'il existe des panneaux pour les automobilistes..., et suggère pour les enfants l'installation de panneaux avec des voyants pour sécuriser les passages piétons.*

*M. BOUCHE évoque la possibilité de panneaux lumineux à alimentation solaire. Il précise à ce sujet travailler actuellement sur les déplacements et les mobilités piétonnes et cyclistes avec Christophe RAUX et le comité consultatif. Plusieurs sujets sont à l'étude comme les zones de rencontre, les doubles sens cyclables, la prévention, les ellipses, les priorités à droite...*

*M. le Maire propose de mettre fin au débat et de se consacrer aux amendes de police et à la proposition d'acquérir un ou deux radars pédagogiques.*

*M. RAUX demande s'il serait possible de connaître les vitesses enregistrées par le radar pédagogique actuel.*

*M. le Maire confirme la possibilité de connaître les vitesses enregistrées ainsi que les groupes de vitesse et indique que les vitesses sont globalement respectées ce qui peut paraître surprenant.*

*Mme RIOU communique à l'assemblée les données collectées par le radar pédagogique et, sur proposition de M. le Maire, indique qu'elles seront transmises à l'ensemble des conseillers.*

*Les échanges étant terminés, M. le Maire propose de passer au vote relatif à l'acquisition de deux radars pédagogiques.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le produit des amendes de police (dotation 2024 – programme 2025) pour acquérir deux radars pédagogiques à alimentation solaire pour un montant total de 4 318,92€ TTC.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de ces aménagements au budget principal 2025 en section d'investissement.

## 7. Demande de subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Saint-Lunaire avait prévu en 2024 des investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, à savoir :

- La rénovation intérieure de la mairie et de son annexe
- La rénovation intérieure de l'église

Ces projets n'ayant pas été retenus, il est proposé de reporter ces demandes de financement afin qu'elles soient réexaminées au titre de la programmation DETR et DSIL 2025.

Pour ce faire, il est nécessaire d'actualiser les plans des financements de ces deux opérations, le coût des études de maîtrise d'œuvre étant désormais connu.

Les budgets prévisionnels de ces projets sont les suivants :

Projets	Désignation	Coûts prévisionnels en € HT	Justificatifs
Rénovation intérieure et extérieures de la mairie et du bâtiment annexe	Maîtrise d'œuvre	79 837,60€	Montant du forfait provisoire de rémunération
	Travaux	867 800,00€	Budget prévisionnel AMO
<i>Sous-total</i>		<i>947 637,60€</i>	
Rénovation intérieure de l'église	Maîtrise d'œuvre	25 000,00€	Montant du forfait provisoire de rémunération
	Travaux	257 000,00€	APS
Sous-total		282 000,00€	

Les échéanciers et plans de financement prévisionnels de ces 2 opérations sont présentés ci-dessous :

### **RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA MAIRIE ET DU BATIMENT ANNEXE**

Echéancier prévisionnel :

- Etudes maîtrise d'œuvre : 1<sup>er</sup> semestre 2025
- Consultation et choix des entreprises pour les travaux : octobre/novembre 2025
- Notification du marché aux entreprises : décembre 2025

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR (plafond de dépenses 400 000€)	120 000,00€	12,66%
Etat			
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		827 637,60€	87,34%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>947 637,60€</b>	<b>100%</b>

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL (rénovation thermique uniquement)	169 040,00€	80%
Etat			
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		42 260,00€	20%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>211 300,00€</b>	<b>100%</b>

### RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE

#### Echéancier :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : 1<sup>er</sup> semestre 2025
- Lancement des marchés de travaux : 2<sup>nd</sup> semestre 2025
- Démarrage des travaux : décembre 2025

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR (30% plafond 700 000€)	84 600,00€	30%
Région			
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		197 400,00€	70%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>282 000,00€</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les plans de financement actualisés concernant la rénovation intérieure et extérieure de la mairie et du bâtiment annexe et la rénovation intérieure de l'église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour ces deux opérations au titre de la programmation DETR et DSIL 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Lancement d'une procédure de consultation pour la fourniture et la pose de sanitaires publics automatiques**

**Rapporteur : Françoise RIOU**

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame RIOU présente au conseil municipal le projet d'installation de sanitaires publics automatiques sur le terre-plein situé au-dessus de la digue de la grande plage et sur la digue de Longchamp.

En effet, suite aux retours positifs de la première cellule sanitaire automatique installée sur l'esplanade du minigolf, il est proposé de déployer un équipement identique sur ces deux plages.

Ces dispositifs permettent de réaliser des économies d'eau et d'énergie par rapport à une installation classique et sont facilement utilisables par tous les publics, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le montant prévisionnel de ce marché comprenant la fourniture et l'installation de deux cellules sanitaires automatiques s'élève à 140 000,00€ HT.

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune (opération 124).

**Discussions :**

*A la demande de M. LEGRAND, Mme RIOU explique que les toilettes publiques actuelles vont être réhabilitées et pourront servir de local de rangement pour le matériel de la piscine ou celui des sauveteurs.*

*Mme RIOU précise que la cellule automatique sera installée sur la partie enherbée qui appartient à la commune. Elle précise qu'il n'est pas possible de la remonter car le terrain ne nous appartient pas. De plus, il faut que les personnes à mobilité réduite puissent accéder.*

*Elle précise que le bâtiment pourrait être habillé avec du bois ou des végétaux pour une question esthétique.*

*A la question de M. RAUX, Mme RIOU explique que les toilettes actuelles se bouchent régulièrement.*

*M. BOUCHE explique que le sable rentre régulièrement dans les toilettes et que des personnes se rincent les pieds dans les lavabos. De plus leur entretien nécessite du personnel saisonnier qui est de plus en plus difficile à recruter. Des toilettes automatiques seront donc beaucoup plus faciles à gérer.*

*M. RAUX rappelle qu'il avait été évoqué l'installation de toilettes sèches en cas de besoin futur.*

*M. le Maire explique avoir évoqué ce sujet avec Mme la Maire de Saint-Jouan-des-Guérets qui était favorable à installer ce type d'équipement sur la plage du Vallion mais pas en centre-ville compte tenu de la fréquentation.*

*M. RAUX réfute cet argument et rappelle qu'il y a des toilettes sèches sur les aires d'autoroute. Il regrette que cette question n'ait pas été évoquée comme cela était prévu.*

*M. le Maire déclare qu'il n'est pas contre mais que la proposition d'aujourd'hui est d'installer des toilettes automatiques à proximité des plages.*

*M. BOUCHE reconnaît avoir des doutes à propos des toilettes sèches compte tenu de la fréquentation touristique de Saint-Lunaire.*

*M. RAUX signale la présence de toilettes sèches sur tout le littoral atlantique ainsi que dans les stations de montagne qui sont des lieux très touristiques. De plus, ce dispositif nécessite très peu de maintenance et pas d'entretien et n'utilise pas d'eau. Les toilettes sèches ont également un caractère pédagogique.*

*Mme HENNACHE déclare comprendre tous les arguments et suggère d'effectuer un test si un prestataire accepte de prêter ce type de matériel.*

*M. le Maire suggère d'installer des toilettes sèches dans la vallée de l'Amitié qui lui semble un lieu plus adapté.*

*M. DE COURLON demande s'il existe des groupements d'achats pour acheter ce genre de matériel.*

*M. le Maire répond que des renseignements vont être pris auprès de l'UGAP. Il explique cependant que si on veut que ces sanitaires soient installés avant l'été, il va falloir les commander rapidement.*

*Les échanges étant terminés, M. le Maire propose de mettre aux voix le lancement d'une procédure de marché public pour acquérir deux cellules sanitaires automatiques.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : M. RAUX. 3 abstentions : Mme DUGAIN, M. FROMONT, Mme HENNACHE) :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager la procédure de passation d'un marché relatif au projet énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la procédure de consultation des entreprises et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

*l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels ;*

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2025 (opération 124).

## **9. Lancement d'une procédure de consultation pour le renouvellement du marché relatif au balayage et au nettoyage des caniveaux, places publiques et zones de stationnement sur la commune**

**Rapporteur : Françoise RIOU**

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame RIOU expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un marché pour assurer le balayage et le nettoyage des caniveaux, des places publiques et des zones de stationnement situés sur la commune.

Le montant prévisionnel de ce marché qui sera conclu pour une période de 3 ans (2025-2028) s'élève à 45 000,00€ HT.

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune (chapitre 11).

### **Discussions :**

*Concernant le montant du marché, Mme RIOU confirme que le montant est identique au marché précédant, soit environ 45 000€ par an. Elle précise que les montants avaient beaucoup augmenté suite aux dernières élections et que des économies pourraient être réalisées en modifiant les tournées.*

*M. LEGRAND demande si ce marché concerne le passage d'une balayeuse ou des interventions humaines.*

*Mme RIOU explique qu'il s'agit d'un marché pour le passage d'une balayeuse qui est alimentée par le réservoir du château d'eau. Le nombre de passage dépend des secteurs. Le centre-bourg bénéficie d'un passage chaque semaine et La Ville-es-Quelmé d'un passage par trimestre. Mme RIOU explique que l'intervention de la balayeuse dépend de « l'urbanité » des secteurs. Elle propose de transmettre à tous les conseillers le programme de passage de la balayeuse.*

*M. DE COURLON demande s'il serait possible d'organiser un groupement de commande au niveau de la communauté de communes.*

*M. le Maire explique que c'est assez compliqué car il y a des communes qui ont leur propre matériel. Par ailleurs, concernant la fréquence des passages, Saint-Lunaire doit être la commune où la balayeuse passe le plus souvent. De surcroît, la problématique de la mutualisation réside dans le fait que les balayuses ne se prêtent pas sans un chauffeur.*

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager la procédure de passation d'un marché relatif au projet énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la procédure de consultation des entreprises et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2025 (chapitre 11).

## 10. Versement d'une subvention à l'ASL du Lotissement du domaine de La Fossette pour l'entretien des espaces verts au titre de l'année 2025

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors des travaux de création du lotissement du Domaine de La Fossette en 2014, des travaux d'un montant initial d'environ 100 000€ n'ont finalement pas été réalisés (dont la mise en place d'un transformateur par ENEDIS).

Il est précisé que le bénéfice tiré par la Commune de la non réalisation de ces travaux sur un budget annexe de la commune n'était pas de nature à léser les colotis, dans la mesure où ces derniers ont été raccordés à un autre transformateur en courant moyenne ou basse tension pour leur réseau de distribution.

Toutefois, dans un souci de transparence et sans obligation de sa part, la commune a proposé aux copropriétaires de prendre en charge l'entretien des espaces verts du lotissement à hauteur de 100 000€.

En attendant la rétrocession des espaces verts à l'ASL, les factures d'entretien ont été réglées par la mairie pour un montant total de 23 501,15€.

La rétrocession des espaces verts à l'ASL étant intervenue le 08 février 2024, les modalités de remboursement du solde correspondant à 76 498,85€ ont été fixées par le conseil municipal du 21 mai 2024, à savoir :

- Versement à l'ASL d'une subvention maximum de 10 000€ en 2024 pour effectuer des travaux écologiques d'entretien des espaces verts, grâce à des techniques respectueuses de l'environnement.
- Le versement de la subvention se fera par trimestre sur présentation des factures détaillées libellées au nom de l'ASL et acquittées par ses soins, dans la limite de l'enveloppe maximum de 10 000€. Pour ce faire, les factures seront transmises à la mairie 10 jours ouvrés avant l'échéance de chaque trimestre.

Le récapitulatif des remboursements effectués depuis 2021 est le suivant :

SUIVI VERSEMENT SUBVENTION ASL LA FOSSETTE			
Année	Objet	Montant	Montant annuel
	<b>Subvention accordée</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
2021	Versement d'un acompte à l'association	10 000,00 €	10 000,00 €
2022	Prise en charge de deux factures Reflets et Jardins	1 906,50 €	1 906,50 €
2023	Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts 2023	9 380,65 €	9 380,65 €
2024	Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts 1 <sup>er</sup> trimestre 2024	2 214,00 €	10 000,00 €
	Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts avril à août 2024	6 066,00 €	
	Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts septembre à novembre 2024	1 720,00 €	
<b>SOLDE SUBVENTION</b>		<b>68 712,85 €</b>	

Afin de permettre à la commune de poursuivre son engagement à l'égard des copropriétaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'ASL de La Fossette d'une subvention maximum de 10 000€ au titre de 2025 pour l'entretien des espaces verts du lotissement du Domaine de La Fossette selon les modalités ci-avant exposées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice budgétaire 2025 une subvention maximum de 10 000 € à l'association syndicale du lotissement « Le domaine de la Fossette » versée selon les modalités suivantes :
  - Versement à l'ASL d'une subvention maximum de 10 000€ pour effectuer des travaux écologiques d'entretien des espaces verts grâce à des techniques respectueuses de l'environnement ;
  - Versement de la subvention par trimestre sur présentation des factures détaillées libellées à son nom et acquittées par ses soins, transmises à la mairie 10 jours ouvrés avant l'échéance de chaque trimestre.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

Considérant que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Les indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024 sont les suivantes :

ETAT ANNUEL INDEMNITES ELUS DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024 (articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019)				
NOM DES ELUS	MANDAT	MONTANT ANNUEL BRUT INDEMNITES	MAJORATION	MONTANT BRUT TOTAL
PENHOÛËT Michel	Maire	23 183,40	11 591,76	34 775,16
	Vice-Président PETR	8 740,56		8 740,56
	Vice-Président EPSM	8 740,56		8 740,56
RIOU Françoise	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
	Vice-Président SIA	1 973,04		1 973,04
ANDRIEUX Romain	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
CARUHEL Muriel	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
LUCAS Corinne	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
BOUCHE Vincent	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
GUILBERT Jean-Noël	Conseiller Délégué	6 856,32	3 428,16	10 284,48
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>93 640,68</b>	<b>37 093,32</b>	<b>130 734,00</b>

### Discussions :

A la demande de M. LEGRAND, M. le Maire explique que les indemnités versées par la CCCE ne rentrent dans ce cadre, elles sont exposées au conseil communautaire.

M. RAUX rappelle avoir évoqué lors du dernier conseil municipal la question du versement d'un dédommagement pour les conseillers municipaux qui n'ont pas de délégation. Il demande à nouveau s'il serait possible de bénéficier d'un dédommagement dans le cas où il s'absente de son travail pour participer à des réunions notamment à la CCCE.

M. le Maire confirme que des renseignements sont en cours notamment auprès de l'AMF 35.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2024.

## **12. Personnel communal : création de 2 postes d'agents saisonniers aux services techniques**

**Rapporteur : Michel PENHOUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La saison estivale entraînant une sollicitation plus importante des services municipaux, il convient de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à cet accroissement d'activité qui démarre au printemps.

Il propose, pour cela, de créer deux postes d'adjoint technique contractuel qui seront affectés aux services techniques sur des missions polyvalentes du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2025.

Ces recrutements interviendront sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** deux postes d'adjoint technique contractuel ;
- **FIXE** leur rémunération en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

### **13. Personnel communal : création de 14 postes de sauveteurs pour la surveillance des plages**

**Rapporteur : Michel PENHOUET**

Vu l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Commune de Saint-Lunaire et la SNSM en date du 26 mai 2021 ;

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son dispositif saisonnier, la Commune de Saint-Lunaire organise durant l'été la surveillance de la baignade sur les 4 plages suivantes : la grande plage, la plage de Longchamp, la plage de la Fosse aux Vaults et la plage de La Fourberie.

Chaque plage est équipée d'un poste de secours armé par des nageurs sauveteurs chargés d'assurer la surveillance de la baignade.

Cette prestation est assurée par la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer) dans le cadre d'une convention signée avec la Commune pour la prestation de surveillance des plages pendant la période estivale pour 5 saisons, soit jusqu'en 2025 inclus.

La convention passée avec la SNSM fixe les modalités d'emploi des nageurs sauveteurs sélectionnés par la SNSM et recrutés par la collectivité par le biais d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD).

La Ville étant employeur des nageurs sauveteurs, il convient à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires à la surveillance des 4 plages de la commune pour la saison estivale 2025.

Pour cette année 2025, il est proposé que la surveillance des plages soit assurée du 05 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus aux horaires suivants : de 11h30 à 13h et de 14h à 19h, sept jours sur sept.

Les 14 postes créés sont des postes à temps complet dont le détail est indiqué ci-dessous :

	<b>Qualification</b>	<b>Grade</b>	<b>Echelon</b>	<b>IB</b>	<b>IM</b>
1	Chef de secteur	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	1	388	373
3	Chefs de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	3	376	370
4	Adjoints chefs de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5	374	370
6	Sauveteur qualifié	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	4	371	369

De plus, afin de maintenir un écart de rémunération entre les différents emplois occupés, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire attribué en 2024, à savoir :

- Chef de secteur rémunération sur l'indice 373 + prime mensuelle de 40 €,
- Chef de poste sur l'indice 370 + prime mensuelle de 15 €,
- Adjoints au chef de poste sur l'indice 370 + prime mensuelle de 10 €,
- Nageurs sauveteurs sur l'indice 369 sans régime indemnitaire.

### **Discussions :**

*M. RAUX estime que les primes mensuelles sont minimales soit 10 euros par mois pour le chef de poste et 5 € pour l'adjoint au chef de poste ce qui fait 5 euros d'écart.*

*M. le Maire rappelle que la SNSM a été retenue pour assurer la surveillance des plages de la commune suite à une procédure de marché public à laquelle deux candidats avaient répondu : la SNSM et l'ASCE. Que dirait l'ASCE, si après avoir été éliminée du marché, elle s'apercevait que, finalement, la mairie est beaucoup plus généreuse avec la SNSM en matière de rémunération des nageurs sauveteurs. Devant ce risque juridique, M. le Maire annonce qu'il maintient la proposition de rémunération ci-avant exposée.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** les 14 postes ci-dessus sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- **FIXE** la rémunération telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

## **14. Avantages en nature 2025**

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Vu les articles L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34 ;

Vu l'obligation d'informer le Conseil Municipal des avantages attribués aux agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités d'attribution des avantages en nature qui concernent la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant à un agent de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La valeur d'un avantage en nature est réintroduite sur le bulletin de salaire de l'agent et prise en compte dans l'assiette des cotisations.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'avantage en nature concédé à deux agents du restaurant scolaire qui bénéficient de la fourniture des repas à titre gratuit.

Les agents concernés sont : M. Nicolas MOREL et M. Julien AUFFRAY.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cet avantage en nature est fixé à 5,45 € par repas au lieu de 5,35 € en 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'année 2025 les dispositions relatives à l'avantage en nature détaillé ci-dessus pour les deux agents du restaurant scolaire de Saint-Lunaire.

## **15. Personnel : modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En cas de création ou suppression d'un poste le tableau des effectifs est modifié.

Ce document constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Suite à un mouvement des agents du service technique et la réorganisation du service Jeunesse-Animation suite à la prochaine mutation du responsable de pôle, il est nécessaire de supprimer et de créer les emplois correspondants, à savoir :

Cadre d'emploi	Grade	Quotité horaire	Nombre de poste à supprimer	Nombre de poste à créer	Echelle indiciaire	Motif
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1		C	Mutation
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Temps complet		2	C	Recrutement
Animateur territorial	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1		B	Mutation
Adjoint administratif /Animateur Territorial/ Rédacteur territorial		Temps complet		1	B/C	Recrutement

### **Discussions :**

*Suite à la question de M. RAUX, M. le Maire explique que le poste qu'occupait Samuel MARTINEAU ne comprendra plus les missions relatives à l'accueil de loisirs. Dans le cadre de la réouverture de la médiathèque, des financements de la DRAC sont prévus pour élargir les heures d'ouverture, ce qui permettra de recruter un nouvel agent. De plus, le pôle Jeunesse Animations Culture et Sport va changer de configuration suite à la mutation de M. MARTINEAU et au départ en retraite de M. CLOITRE, l'animateur sportif de la commune, d'ici un an, un an et demi. Une nouvelle organisation des services a donc été étudiée avec les adjoints et la directrice générale des services qui a proposé de redéfinir les tâches au sein de ce pôle. Ainsi, la directrice actuelle de l'ALSH va prendre de nouvelles responsabilités*

dans le domaine des affaires scolaires et périscolaires. Quand aux missions relatives à la culture et à l'animation, elles seront assurées par un agent dont le recrutement est en cours. Ce dernier aura un profil à la fois administratif et technique et sera chargé de la gestion et de l'exploitation du centre culturel et des animations municipales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C, filière technique) à temps complet et un emploi d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B, filière animation) à temps complet ;
- **CREE** deux emplois d'Adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique) à temps complet ; un emploi d'Adjoint administratif ou d'Animateur territorial ou de Rédacteur territorial en fonction du recrutement effectué.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité horaire</b>	<b>Nombre de poste à supprimer</b>	<b>Nombre de poste à créer</b>	<b>Echelle indiciaire</b>	<b>Motif</b>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1		C	Mutation
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Temps complet		2	C	Recrutement
Animateur territorial	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1		B	Mutation
Adjoint administratif /Animateur Territorial/ Rédacteur territorial		Temps complet		1	B/C	Recrutement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal**

**Rapporteur : Michel PENHOUET**

**2024-54** : Validation de la lettre de mission de la société Juricia Conseil sise 53 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG-LA-REINE pour analyser les taxes foncières dues par la commune en vue de leur optimisation. La mission s'effectuera sur 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une rémunération interviendra sur les sources d'économies obtenues à hauteur de 40% des dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription et deux années d'économies.

**2024-55** : Acceptation de la mission de diagnostic des bases fiscales d'habitations de la commune proposé par le cabinet Ecofinance en vue de leur optimisation. Aucune rémunération n'est demandée pour cette mission.

**2025-01** : Signature de l'avenant N°04 de régularisation annuelle des entrées et sorties de parc automobile du contrat d'assurance Flotte avec GROUPAMA. Le montant de cet avenant s'élève à 95,51 € TTC.

## 17. Questions diverses

### Interdiction de la pêche au Nick :

- M. RAUX constate que la pêche est interdite au Nick et regrette que les habitants ne soient pas informés.
- Mme RIOU précise que l'arrêté interdisant la pêche est affiché à l'entrée de la plage ce qui va être vérifié.

### Caméras de protection :

- A la question de M. RAUX, M. le Maire déclare ne pas être favorable à l'installation de caméras de protection sur la commune et confirme qu'une réponse va être adressée à la famille qui en avait fait la demande pour le Décollé.

### Projet de résidence senior :

- Mme GUYON souhaite revenir sur le nouveau projet de résidence senior qui a été évoquée lors de la cérémonie des vœux. Elle signale que plusieurs conseillers municipaux ont des compétences dans ce domaine et estime qu'il serait intéressant de les associer.
- M. le Maire confirme que l'ensemble des conseillers vont être invités à une réunion sur ce sujet le 03 février prochain.

### Eclairage public :

- Mme BRENAND signale que l'éclairage public n'a pas été corrigé le matin.

### Presbytère :

- M. DE COURLON se déclare effondré par la demande des Maisons de Vincent qu'il trouve très étonnante.

### Voitures ventouses :

- A la question de Mme GUYON, M. le Maire explique que les voitures ventouses sont verbalisées et envoyées à la fourrière.
- M. BOUCHE signale que cela concerne également des camping-cars, des remorques, des bateaux et des motos.

### Dangerosité au Tertre Hérioux :

- M. RAUX signale que l'espace n'a toujours pas été cédé ce qui présente un danger pour un jeune qui part en trottinette le matin. Il demande si le département a été contacté pour trouver une solution temporaire.

- M. le Maire confirme qu'une expropriation est en cours et que la seule solution serait de fermer cette piste qui est dangereuse.
- Mme RIOU rappelle que le département avait proposé d'installer 2 panneaux et qu'elle va relancer la CCCE au sujet de ce dossier.

Conseil municipal :

- Mme DUGAIN fait remarquer que le prochain conseil municipal tombe pendant les vacances de février.
- M. le Maire propose de le décaler au lundi 25 février 2025 à 18h30.

**L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 25 février 2025 à 18h30.**

Le Maire,



Michel PENHOUËT

\*\*\*\*\*